



**REGLEMENT INTERNE
DE LA STELLA BASKET**
Le Don Bosco
12, Avenue du Général de Gaulle
74200 - THONON-les-BAINS



Ce règlement précise les règles de fonctionnement de l'association pour en faciliter son organisation interne. Tout joueur licencié s'engage à respecter les règles contenues dans ce document.

➤ **LE CLUB**

OBJET

Le club, Stella Basket Thonon composante de l'association Stella Jeanne D'Arc, association omnisports régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but la pratique du basket-ball en loisir comme en compétition. Son siège social est situé dans les locaux du Foyer Social, Le Don Bosco, 12, avenue du Général de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS.

COMPOSITION ET ADMISSION

Pour être membre du club et participer aux entraînements comme aux compétitions (officielles ou non), un joueur(euse) doit être régulièrement qualifié pour la saison en cours et à jour de sa cotisation. Seul le comité directeur est habilité à statuer sur les demandes d'admission présentées. L'établissement, les modifications du dossier d'inscription et la fixation du montant des cotisations annuelles sont du ressort du comité directeur.

La qualité de membre de l'association se perd : par démission, par non renouvellement de la l'adhésion annuelle, par décès ou par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave.

Les motifs graves sans être exhaustifs sont :

Tous comportements ou propos violents, discriminatoires, injurieux, diffamatoires, au cours d'un entraînement ou d'une compétition, vis à vis des officiels, des équipes adverses, de sa propre équipe, du public ou des membres du club.

L'Association assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense (possibilité de venir fournir des explications devant le comité directeur) et s'interdit toute discrimination.

RESSOURCES

Les ressources du club comprennent : Une partie du montant des cotisations, les subventions des collectivités publiques, le produit des fêtes et manifestations, les recettes de contrats de partenariat publicitaire, la vente de produits à l'effigie du club et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

➤ **ADMINISTRATION DU CLUB**

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du club à jour de leurs cotisations. Elle se réunit au moins une fois par an à une date fixée par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par les soins du secrétariat, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose la situation morale du club. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

En cas de vote de motion à la demande du président, chaque adhérent présent à l'assemblée générale a une voix et une voix supplémentaire s'il a une procuration donnée par un adhérent de l'association n'assistant pas à l'assemblée.

Est électeur tout membre adhérent, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation. Les enfants de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs parents ou tuteur.

L'assemblée générale délibère exclusivement des points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du comité directeur.

Aucun quorum n'est nécessaire pour valider une délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du comité directeur comme précisé ci-dessous

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que pour une assemblée ordinaire et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

LE COMITE DIRECTEUR

Le club est dirigé par un comité directeur qui définit, organise et gère la politique de fonctionnement et de développement du club. Il est de fait l'instance disciplinaire du club et à ce titre seul habilité à prononcer des exclusions temporaires ou définitives.

Le nombre de membres du conseil d'administration n'est pas limité. Il est fixé par le comité lui-même en fonction du développement et dans l'intérêt du club, mais ne peut pas être inférieur à quatre. Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, de plus la composition du comité directeur doit refléter au mieux la composition de l'assemblée générale.

Fonctionnement du comité directeur

Tout membre du conseil d'administration doit exercer une fonction de responsabilité en son sein (membre du bureau, président de commission...).

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du président ou sur demande de la moitié de ses membres. Tout licencié ou représentant légal de licencié mineur peut intervenir sur simple demande dans la première demi-heure des réunions du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour valider les délibérations.

En cas de places vacantes, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'au remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est rédigé un procès-verbal des séances.

Renouvellement du comité directeur

Le comité directeur est renouvelé chaque année par tiers. Les membres du comité directeur sont élus pour trois années par l'assemblée générale.

Tous les adhérents du club à jour de leurs cotisations peuvent postuler. Les candidats n'ayant pas la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Leur candidature pour être recevable devra parvenir au secrétariat du club au moins 1 semaine avant la date fixée de l'assemblée générale.

Les membres du comité directeur sont rééligibles.

Tous adhérents qui postulent à des fonctions de direction et de gestion au sein de notre association, doivent fournir au préalable au Président de l'association un extrait de casier judiciaire N° 3. Après consultation de ce document, le Président propose au comité directeur d'accepter ou de refuser la candidature. Le Président n'a pas à justifier sa décision si elle est motivée par le contenu du casier judiciaire, le Président est tenu aux plus strictes règles de confidentialité.

Le vote a lieu à bulletin secret, cependant le président peut demander exceptionnellement aux adhérents présents à l'assemblée l'autorisation d'effectuer ce vote à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés

Dans la semaine qui suit l'assemblée générale, le conseil d'administration se réunit et choisit son bureau, composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

LE BUREAU

Renouvelé chaque année par le conseil d'administration, le bureau prend les initiatives nécessaires pour la mise en application et le suivi des décisions prises par le conseil d'administration.

Les fonctions de Président(e) et de Trésorier(e) ne sont pas cumulables.

Par sa présidence, il est l'autorité responsable du club et à ce titre le garant de l'éthique sportive et de la morale. Par son secrétariat, il assure la traçabilité des décisions prises et la diffusion de l'information en interne comme en externe. Par sa trésorerie, il atteste d'une comptabilité des recettes et dépenses permettant de justifier de l'emploi des fonds collectés. Il rend compte de ses actions au comité directeur.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du comité directeur, spécialement habilité à cet effet par le comité directeur.

LE COMITE PLENIER

Constitué des membres du conseil d'administration, des entraîneurs du club et d'un représentant de chaque équipe (parent pour les équipes de l'école de basket à benjamin), le comité plénier est un lieu privilégié d'informations, d'échanges et de propositions. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il se réunit à la demande du comité directeur sur convocation du président.

LES COMMISSIONS

Les commissions sont mises en place par le conseil d'administration. Elles travaillent sous la direction d'un responsable désigné sur proposition du président par le comité directeur et membre de celui-ci. Tout membre du club peut faire partie d'une ou plusieurs commissions. Les responsables de commission peuvent s'attacher les services de personnes extérieures au club. Les commissions préparent ou réalisent les projets ou actions décidées par le conseil d'administration. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles se réunissent sur convocation de leur responsable. Le président et le vice-président sont de ce fait membres de toutes les commissions.

➤ FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le fonctionnement du club, basé sur le principe du bénévolat, implique l'acceptation de chacun dans ses différences et impose à tous, dirigeants, entraîneurs ou adhérents, le respect de l'engagement pris.

En adhérent à la Stella Basket, tout licencié s'engage à assurer la gestion des rencontres (arbitrage et (ou) table de marque) au minimum une fois par année (samedi et (ou) dimanche) en fonction des calendriers et à la demande de la Commission Sportive.

Président, secrétaire et membres sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du Président. Ils organisent et gèrent au quotidien les animateurs, les entraînements et les manifestations qu'ils estiment nécessaire au bon fonctionnement de notre club. Ils rendent compte au comité directeur.

L'ADHESION

Chaque candidat joueur doit se conformer aux directives fournies dans le dossier d'inscription ; tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Pour les non-joueurs, contacter le secrétariat du club.

Pour les candidats étrangers, des formulaires spécifiques sont disponibles au secrétariat. Il est rappelé que dans ce cas, le temps d'attribution de la licence FFBB est plus long. Pour les demandes de mutation de joueurs issus d'autres clubs, le montant de la mutation est dû par le nouveau licencié en plus de la cotisation.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions en informant les personnes intéressées des motivations de ce refus.

Tous les nouveaux futurs licenciés pour les catégories école de basket (U7, U9 et U11) ont droit à **deux séances d'essais maximum**. Une fois les séances d'essais réalisées, l'enregistrement de la licence est effectué et le paiement est dû.

L'association peut être amenée à refuser des inscriptions si :

Les capacités d'accueil sont dépassées, nombre de personnel d'encadrement insuffisant ou et nombre insuffisant de plages horaires dans les gymnases mise à disposition par les mairies et les collectivités locales.

L'association n'est pas en mesure d'assurer l'encadrement de certaines classes d'âges.

L'EQUIPE

Une équipe est constituée à partir des adhérents d'une même classe d'âge ; classe d'âge conforme aux règlements de la FFBB. Le nombre d'adhérents maximum par classe d'âge est fixé par le conseil d'administration sur proposition de la commission technique. Elle est sous la responsabilité d'un entraîneur.

Vu l'implication des joueurs et le nombre de matchs déclarés par forfait, la Stella Basket se réserve le droit de ne pas engager ses équipes 2 en championnat. Toutefois, dans la mesure du possible les entraînements seront maintenus et le club organisera si possible des matchs amicaux et participera à des tournois.

L'ENTRAINEUR et ARBITRE

Qu'il soit sous contrat ou bénévole, tout adhérent qui postule à des fonctions d'animation (entraîneur, éducateur, animateur...) au sein de notre association, doit fournir au préalable au Président de l'association un extrait de casier judiciaire N° 3. Après consultation de ce document le Président propose au comité directeur d'accepter ou de refuser la candidature. Le Président n'a pas à justifier sa décision si elle est motivée par le contenu du casier judiciaire, le Président est tenu aux plus strictes règles de confidentialité.

Il est de ce fait, membre actif de la commission technique et s'engage dans la mesure du possible à effectuer les formations ou les périodes de recyclage nécessaires à l'acquisition ou à la validation d'un diplôme fédéral. Les frais de formation sont à la charge du club.

Que ce soit, l'entraîneur ou l'arbitre ayant obtenu son diplôme durant la saison en cours, il est obligatoire d'honorer son diplôme pour un minimum de 2 ans, après son obtention au sein du club formateur. Si cette close n'est pas respectée, il sera demandé le remboursement intégral de la formation. Il travaille en collaboration avec les autres entraîneurs dans l'intérêt du club.

Il est nommé pour une saison.

En début de saison l'entraîneur est dépositaire d'un sac de sport contenant un jeu de maillots et shorts du club, des chasubles, une trousse de pharmacie, 3 ballons et les licences des joueurs de l'équipe dont il a la charge. Ce sac devra être rendu complet en fin de saison.

L'entraîneur est seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales). Il assure la désignation des joueurs pour les matchs et doit veiller au bon comportement de ses joueurs(ses) sur le terrain pendant la rencontre, à l'entraînement, mais aussi à l'extérieur du terrain.

L'entraîneur a en charge l'organisation des déplacements, l'entretien des tenues sportives mis à disposition par le club et de l'organisation des collations d'après match. Pour les déplacements, il est de sa responsabilité sur la base du volontariat, d'impliquer les parents afin que chacun d'eux fassent impérativement trois déplacements au cours de la saison. Pour l'entretien des tenues sportives et l'organisation des collations d'après match, il doit solliciter tous les parents à tour de rôle pour veiller à l'équité.

L'ENTRAINEMENT

L'entraînement est obligatoire pour progresser et pour participer aux compétitions.

Lors de l'adhésion, les horaires et les lieux d'entraînement sont communiqués.

Ces horaires sont les horaires de début et de fin des entraînements ; en conséquence, il y a lieu de prévoir quelques minutes avant, pour la mise en tenue. Le respect de ces horaires est primordial ; en effet le club ne pourra être tenu responsable d'accidents survenus en dehors de ces horaires. Il est interdit de participer à des entraînements autres que ceux qui ont été attribués en début de saison. A titre exceptionnel et après accord des entraîneurs concernés et sous couvert du responsable de la commission technique, des dérogations à cette règle sont concevables.

L'accès aux terrains de sport n'est autorisé qu'équipé de chaussures de sport réservées à cet effet.

Le respect des installations, du matériel ainsi que son rangement doivent être un souci constant de tout adhérent. Toutes dégradations volontaires et perte d'équipement entraînent le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le coupable ou par ses parents s'il s'agit d'un mineur.

En cas d'impossibilité de participer à un entraînement il est impératif d'avertir le secrétariat du club ou l'entraîneur.

LA COMPETITION

Participer aux compétitions organisées par le club n'est pas un droit cela se mérite.

Il est impératif de se présenter aux heures de convocation envoyées par mail le dimanche soir voire le lundi qui sont aussi indiquées sur sporteasy. Il est rappelé que l'heure de convocation n'est pas l'heure du début de match, mais l'heure à laquelle l'équipe est regroupée en vue de sa préparation ou de son départ pour la compétition.

Les tenues, maillot jaune et short bleu, sont fournies. L'entretien de ces tenues est collectif et à la charge à tour de rôle des joueurs ou parents de joueurs. Le sous maillot n'est toléré que de la couleur du maillot.

Chaque joueur doit respecter son adversaire au cours d'une rencontre ainsi que les installations des clubs où il est appelé à se rendre.

Les Parents de licenciés mineurs se doivent d'avoir un comportement correct lorsqu'ils assistent à une rencontre en tant que spectateur. Ils ne doivent ni intervenir ni perturber la compétition. Ils doivent respecter les arbitres, les équipes adverses ainsi que le public. Tout manquement à ces règles élémentaires sera sanctionné par le conseil d'administration.

LES OFFICIELS

Tous les officiels (arbitres, marqueurs et chronométreurs) qu'ils soient désignés par la Commission Sportive du club, par le Comité Départemental, par la ligue des Alpes ou la Fédération Française de Basket Ball sont indispensables au bon déroulement de la compétition. En tant que tel, ils méritent le plus grand respect de tous, dirigeants, joueurs et supporters.

Le club est tenu de former un certain nombre d'officiels par année. Le club dispose pour cela d'une école d'arbitrage dirigée par un arbitre confirmé ; le club forme aussi des OTM (officiel table de marque) à l'e-marque. Tout adhérent ou parent d'adhérent licencié peut, à sa demande, intégrer cette école d'arbitrage ou participer aux journées de formation e-marque OTM organisées par la commission Sportive.

LA DISCIPLINE

Il est rappelé que la compétition n'est pas la guerre, que l'adversaire n'est pas un ennemi et que le partenaire n'est pas un rival. En conséquence, tout comportement inadapté envers un autre membre du club et ou envers une personne extérieur au club et la nature répétée d'un acte de moindre importance, pour lequel le membre a été averti, entraînera des sanctions.

Tout comportement violent, tout propos injurieux, diffamatoire, raciste ou sexiste au cours d'un entraînement ou d'une compétition, vis à vis des membres du club et ou envers une personne extérieur au club entraînera des sanctions disciplinaires pouvant provoquer l'exclusion.

En cas de faute technique ou disqualifiante octroyée à l'encontre d'un joueur ou d'un dirigeant par un arbitre officiant sur un match, le Comité exigera le remboursement intégral des frais induits par ce type de comportement, selon le barème de la FFBB, de la Ligue ou du Comité Départemental. Le non-règlement par le joueur des frais induits entraînera automatiquement son interdiction de participer aux compétitions à venir.

Aucun membre du club dirigeant, entraîneur ou licencié n'a le droit d'organiser des manifestations ou réunions sous couvert de notre club sans l'approbation du comité directeur. Sans l'accord du comité directeur, le club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident ou d'accident survenu lors de ces réunions ou manifestations.

L'utilisation du logo ou courrier à entête du club est strictement réservé à la communication officielle du club. Il est aussi interdit d'en faire l'utilisation sur les sites de lien sociaux et que tout propos ou comportement diffamatoires, néfastes sur ces sites seront sanctionnés. Toute personne contrevenant à cette règle, s'exposerait à des poursuites judiciaires.